



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 31 octobre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22, puis 19

Représentés : 3, puis 2

Absents : 7, puis 10

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, M. Patrick BOURGEOIS (**départ à 23h**), M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL (**départ à 23h**), M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Marc TATON (**départ à 23h**), Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE, Mme Muriel LUGA-GIRAUD (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), Mme Sandrine MERAND, M. Thierry SEVES (pouvoir à M. Guy MORILLON), M. Nicolas ZIELINSKI (pouvoir à M. Philippe PROST),

Secrétaire de séance : Mme Lysiane GUIRAL (**jusqu'à 23h**)

N°2017/10/31/01 –TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU 2 NOVEMBRE 2017
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SUPPRIME, à compter du 2 novembre 2017, les tarifs pour l'enlèvement des matières de vidange de l'assainissement non collectif des particuliers de Chaleins,

FIXE les différents tarifs du service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au 2 novembre 2017 selon le tableau ci-annexé.

DIT qu'il convient d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} novembre 2017 pour le budget d'Assainissement Collectif.

PRECISE que le taux de 10 % s'appliquera sur la redevance d'assainissement perçue par l'exploitant (en l'occurrence le délégataire SUEZ) et que la redevance d'affermage devra ensuite être facturée par la communauté de communes Val de Saône Centre au délégataire (SUEZ) au taux normal de 20 %.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Territoires des communes de FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MONTCEAUX et MONTMERLE sur SAÔNE	Territoire de la commune de CHALEINS	Territoire de la commune de MESSIMY sur SAÔNE	Territoire de l'ex-CC Val de Saône Chalarnonne
Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 2 novembre 2017			
· partie fixe : 20.50 euros HT par an · partie variable : 0.8030 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 18.00 euros HT par an · partie variable : 0.55 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 0.55 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m ³ d'eau consommé
Tarif de la redevance d'assainissement collectif (part communautaire) au 1^{er} novembre 2018			

· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m ³ d'eau consommé	· partie fixe : 40.00 euros HT par an · partie variable : 1.05 euros HT le m ³ d'eau consommé
Il est rappelé que les propriétaires sont assujettis à la redevance à partir du moment où ils sont considérés comme raccordables soit dès la mise en service du réseau.			
Assiette de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers disposant de ressources en eaux privées (part communautaire)			
· forfait : 30 m ³ par an et par usager			
Tarif de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)			
Les tarifs en vigueur dans les deux ex-communautés de communes continuent de s'appliquer dans l'attente d'une proposition d'harmonisation au 1 ^{er} janvier 2018.			
Tarifs de la redevance d'assainissement non collectif (en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017)			
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle périodique des installations existantes, y compris dans le cadre de la vente de la propriété (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 150 € TTC • Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 125 € TTC • Contrôle de vérification de l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 125 € TTC 			
Tarifs pour le dépotage des matières de vidange sur les STEP de LURCY, de MOGNENEINS et de CHALEINS (part communautaire)			
· partie fixe : 10 euros HT par dépotage			

N°2017/10/31/02- Convention tripartite pour la réception de matières de vidange sur la plateforme de dépotage de la station d'épuration de Chaleins

DECIDE de résilier, à compter du 1^{er} novembre 2017, la convention pour la réception de matières de vidange sur la plateforme de dépotage de la station d'épuration de Chaleins signée le 20 décembre 2013 entre la Commune de CHALEINS et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention tripartite avec la commune de Chaleins et le délégataire pour la réception de matières de vidange sur la plateforme de dépotage de la station d'épuration de Chaleins.

N°2017/10/31/03- Demande de dégrèvement de la redevance assainissement

DECIDE de consentir à la commune de THOISSEY un dégrèvement sur l'assiette de la redevance d'assainissement en annulant la part communautaire sur le volume dépassant le double de la consommation moyenne des trois dernières années.

PRECISE que cette décision sera notifiée au délégataire qui sera chargé d'appliquer ce dégrèvement.

N°2017/10/31/04- Cession de cinq lots dans la zone d'activités Visionis 6 situées les communes de Montceaux et de Guéreins

DECIDE de céder cinq lots n°2, 3, 4, 5 et 6 d'une superficie estimée de 7 803 m², situés dans la zone d'activités Visionis 6 sur les communes de Montceaux et de Guéreins.

FIXE le prix du terrain viabilisé à 42€HT le m²,

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à ladite cession, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/10/31/05- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve.

N°2017/10/31/06 – Avis sur le projet de ferme éolienne sur la commune de Chaleins

EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la Chaleins, porté par la société SAMEOLE, pour les motifs suivants :

- le projet est situé trop près des habitations,
- la commune dispose d'une zone agricole protégée (ZAP) traduisant une volonté de protéger strictement des terres d'excellente qualité (terres à fort potentiel qui constituent les meilleures du département),
- le projet se situe dans un corridor inscrit dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), à préserver de tout projet pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor (et notamment axe de migration d'importance nationale pour l'avifaune, niveau de vulnérabilité des oiseaux nicheurs allant de « modéré » à « assez forte »).

N°2017/10/31/07– Versement d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de deux parcelles cadastrées E 32 et C 1529 situées sur les communes de Montceaux et de Guéreins

DECIDE de verser une indemnité d'éviction à M. MILLET d'un montant de 1 316,27 € pour perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées E 32 et C 1529 d'une superficie totale de 1 713 m², situées sur les communes de Montceaux et de Guéreins.

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/10/31/08– Alimentation électrique des lots n°1 et n°3 « En Bussière » sur le Parc Actival à Saint Didier sur Chalaronne

APPROUVE le plan de financement de cette opération.

AUTORISE M. le Président à signer une convention avec le SIEA pour le passage des câbles ou supports nécessaires.

N°2017/10/31/09– Alimentation électrique des parcelles ZV 125, ZV187, ZV203, ZV 212 et ZV 228 sur le Parc Actival à Saint Didier sur Chalaronne

APPROUVE le plan de financement de cette opération.

AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/10/31/10– Convention SIEA pour le déploiement de la fibre optique dans la zone d'activités VISIONIS 6 de Montceaux - Guéreins

AUTORISE M. le Président à signer la convention pour le déploiement de la fibre optique dans la zone d'activités Visionis 6 à Montceaux et Guéreins avec le SIEA.

VALIDE le plan de financement APD présenté.

N°2017/10/31/11– Convention avec le SIEA pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la ZA VISIONIS Guéreins

AUTORISE la signature de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la ZA VISIONIS Guéreins.

N°2017/10/31/12– Versement d'une indemnité par la Sarl ACCESS en application du contrat de louage

DECIDE de demander le versement de l'indemnité à titre de clause pénale par M. David BERNARD représentant la Sarl ACCESS, à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, correspondant à 10 % du prix de vente TTC, soit la somme de 7 339,20 €.

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/10/31/13– Convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe.

AURORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017/10/31/14 – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un kiosque mobile d'accueil pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sise à Montmerle-sur-Saône

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour l'acquisition d'un kiosque mobile d'accueil pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sise à Montmerle-sur-Saône.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel au titre de la demande de subvention DETR défini comme suit :

Projet	Dépenses HT	Subventions sollicitées et autres financements	Recettes
Acquisition kiosque mobile d'accueil	19 880 €	État – DETR 2017 (35% du coût prévisionnel de l'opération HT)	6 958 €
		Solde à charge non subventionné	12 922 €
TOTAL DEPENSES	19 880€	TOTAL RECETTES	19 880€

N°2017/10/31/15 – Autorisation de signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Ain pour la Micro crèche « Ma Petite Maison »

AUTORISE la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé par l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières avec la CAF de l'AIN.

N°2017/10/31/16 – Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES selon le texte ci-après et mis en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMOMES
REGLEMENT INTERIEUR
Enfants de 4 à 13 ans

Préambule

La Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite que les enfants de toutes les familles de son territoire puissent bénéficier d'un accueil éducatif dans les locaux de l'Accueil de Loisirs et lors des séjours et sorties organisés. Elle souhaite ainsi répondre à une demande sociale.

Elle souhaite également à travers l'accueil et les activités proposés, contribuer à la qualité de vie des enfants de la Communauté de Communes Val de Saône Centre tout en privilégiant la convivialité, la solidarité, la responsabilité et l'esprit d'initiative.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir notamment les conditions générales d'accès à l'Accueil de Loisirs.

Suite à la publication du décret Blanquer du 27 juin 2017, certaines communes ont exprimé le souhait de revenir à une organisation scolaire sur 4 jours, d'où l'ouverture au 1^{er} janvier 2018 des mercredis en journée complète.

I - ACCUEIL DES ENFANTS

• Horaires d'ouverture

Vacances : l'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30 (hors horaires particuliers en cas d'activités spécifiques). L'accueil des enfants a lieu entre 7h30 et 9h. Le départ des enfants a lieu entre 17h00 et 18h30 (heure limite). Au-delà de cette heure limite, il sera appliqué une pénalité de 15 euros par enfant à partir du 2^{ème} retard. Le 1^{er} retard fera l'objet d'un avertissement.

Mercredis hors vacances scolaires : l'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30 (hors horaires particuliers en cas d'activités spécifiques).

Mercredi	Horaires d'accueil	Horaires de départ
journée avec repas	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30
matin avec repas		13h45 – 14h15
matin sans repas		11h45 – 12h15
après-midi avec repas	11h45 – 12h15	17h00 – 18h30
après-midi sans repas	13h45 – 14h15	

Au-delà des heures limites de départ, il sera appliqué une pénalité de 15 euros par enfant à partir du 2^{ème} retard. Le 1^{er} retard fera l'objet d'un avertissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre (services de gendarmerie) pour la remise des enfants en cas de retard important ou d'absence des parents.

• Conditions d'accompagnement

Les parents ou autres responsables doivent obligatoirement accompagner et venir chercher les enfants à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs, en passant par la porte d'entrée principale du parc Visiosport afin de rencontrer l'équipe de direction et en repartant par la porte du bas de l'Accueil de Loisirs, chemin extérieur donnant accès au parking. Le respect de ce sens de circulation est impératif pour des raisons de sécurité : il permet à l'équipe de direction de vérifier que l'enfant quitte l'établissement avec une personne autorisée et de transmettre des informations ou des documents. Il peut être modifié provisoirement pour des raisons de sécurité en cas de travaux notamment.

• Conditions et modalités d'accueil

L'Accueil de Loisirs est un service accessible à tous y compris aux publics fragiles ou en insertion.

Tout enfant non inscrit ne peut être gardé à l'Accueil de Loisirs. Tout enfant se présentant en dehors des horaires d'accueil ne sera pas admis.

Seuls les départs anticipés ou arrivées tardives pour motif médical sont autorisés. Ils devront être justifiés au plus tard dans les 48 heures (fournir un certificat médical ou autre imprimé).

Concernant les journées sans repas (uniquement pour les enfants présentant une allergie confirmée par un PAI), le repas est fourni par la famille.

Concernant les vacances :

- pour l'Accueil de Loisirs : l'accueil est réalisé en journée complète sur plusieurs jours ouvrés consécutifs (forfaits 2, 3 jours, 4 jours ou 5 jours) selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés,
- pour la tranche passerelle : l'accueil est réalisé en demi-journée sur un forfait minimum de 3 jours selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Pour les mercredis hors vacances scolaires, l'accueil est réalisé en demi-journée ou journée complète sur une période de 2 mois consécutifs.

II – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

• Conditions d'âge

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants âgés de 4 à 13 ans (jusqu'à 17 ans pour certaines activités dont les mini-camps, selon dispositions inscrites sur les plaquettes d'information diffusées avant chaque période d'inscription).

• Santé

Les enfants doivent être propres et à jour de leurs vaccinations.

Les familles sont tenues d'informer la Direction de l'Accueil de Loisirs en cas de maladie contagieuse de leur enfant. La Direction se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants concernés afin d'éviter tout risque épidémique, sanitaire.

Aucun traitement, y compris homéopathique, ne sera administré sans ordonnance. Celle-ci devra préciser la posologie et la durée du traitement. Il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de répartir la prise des médicaments matin et soir.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé), les parents sont tenus d'informer la Direction lors de l'inscription ou de fournir un justificatif du PAI (certificat médical, ordonnance...) ainsi que le traitement nécessaire.

III – ORGANISATION ET VALIDITE DES INSCRIPTIONS

• Un service accessible selon des priorités

S'agissant d'un service financé en partie par les ressources propres de la Communauté de Communes, il est fixé un ordre d'inscription selon les priorités suivantes :

- les enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance) est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Puis les enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance) est domicilié dans le département de l'Ain.
- Puis tous les autres.

• Des inscriptions réalisées par période définie

Concernant les vacances, les inscriptions se font au forfait à la semaine pouvant aller de 2 à 5 jours selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés. Il est en effet possible de ne pas inscrire le mercredi uniquement (un autre jour peut être précisé sur les fiches d'information et / ou plaquettes de la période considérée, selon le calendrier scolaire, les jours fériés et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs).

Pour les mercredis hors vacances scolaires, les inscriptions se font par période définie : janvier/février ; mars/avril ; mai/juin et 1^{ère} semaine de juillet selon le calendrier scolaire ; septembre/octobre et novembre/décembre.

Les familles ont la possibilité de s'inscrire selon les périodes et modalités définies dans les fiches d'information et / ou plaquettes et sur le site de la Communauté de Communes, à savoir :

- en ligne sur le portail <http://visiomomes.portail-defi.net> (également accessible par un lien sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ; www.ccm3r.org),

- par dépôt d'une fiche d'inscription papier au secrétariat de l'Accueil de Loisirs (ou dans la boîte aux lettres « inscriptions ALSH Visiomômes »), pour les familles ne possédant pas internet.

Toute nouvelle famille devra prendre rendez-vous avec la Direction de l'Accueil pour un entretien (présentation du règlement intérieur, du fonctionnement de l'accueil, visite des locaux...), à l'issue duquel son dossier sera créé sur le portail d'inscription en ligne et il lui sera remis des codes d'accès pour l'utilisation de celui-ci.

Même si l'enfant fréquente très régulièrement l'Accueil de Loisirs, il n'y a pas de réinscription automatique. Les familles doivent procéder à la réinscription de l'enfant dans les mêmes conditions pour que celui-ci continue à être accepté à l'Accueil. Si les inscriptions affichent complet sur le portail, les familles pourront contacter l'Accueil de Loisirs au 04.74.06.46.29 du lundi au vendredi de 9h à 12h30, le mercredi de 13h30 à 17h00, pour inscrire leur enfant en liste d'attente.

En cas d'annulation d'inscription, l'Accueil de Loisirs rappellera les familles de la liste d'attente en tenant compte des places disponibles en fonction des groupes d'âge.

En dehors des délais d'inscriptions fixés, les inscriptions seront possibles sous réserve de places disponibles en accord avec la Direction de l'Accueil de Loisirs.

• Documents à fournir par année civile

Pièces à fournir et à remplir chaque année (en novembre pour l'année suivante pour les renouvellements d'inscription ou en cours d'année pour les nouvelles inscriptions) :

- la fiche administrative,
- la fiche sanitaire : celle-ci est obligatoirement remplie à la première inscription et pour toute réinscription au-delà d'une période d'une année après la première inscription. Les parents veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et conduite à tenir en cas d'accident. Le numéro de téléphone auquel pourra être joint au moins l'un des parents pendant le séjour de l'enfant à l'Accueil de Loisirs sera obligatoirement consigné sur cette fiche.
Le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant y sera clairement indiqué (sauf cas exceptionnel, sur présentation d'un document signé des parents).
- aides aux Vacances de la CAF ou MSA (validité pour 1 enfant et par type de séjour, selon conditions en vigueur fixées par ces organismes sociaux).
- sur demande, en l'absence d'un quotient familial validé par la CAF, les justificatifs de ressources (avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2, ...). Sans justificatif permettant de déterminer le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué.
- justificatif de domicile.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Toute modification de la situation familiale (divorce : photocopie des actes nommant les détenteurs de l'autorité parentale et la garde de l'enfant ; mariage ; modification du nombre d'enfants à charge) ou professionnelle (chômage, perte d'emploi, cessation d'activité, ..) doit être déclarée à la Direction et donne droit éventuellement à la révision de la participation familiale après déclaration à la Caisse d'allocations familiales ou à la MSA et présentation de justificatifs.

Seuls les agents habilités, ont la possibilité de consulter le site de la CAF (CDAP) afin de déterminer la participation familiale avec exactitude.

Chaque année, en janvier, ces données seront mises à jour.

• Concernant les familles séparées :

Chacun des parents devra constituer un dossier administratif complet afin de déterminer sa participation financière, d'obtenir son propre mot de passe, et procéder à une inscription distincte de l'autre parent.

IV - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Accueil de Loisirs Visiomômes bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la MSA AIN-RHONE dans le cadre de son fonctionnement.

• Tarifs

Les tarifs pratiqués pour les différentes activités sont fixés par délibérations du conseil communautaire (librement consultables dans les locaux et sur le site internet de la Communauté de Communes) et se déclinent comme suit :

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

« Tarif CCVSC » : appliqué aux enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance) est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

« Tarif AIN – autres communes » appliqué aux enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance) est domicilié dans l'Ain (hors territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre).

« Tarif Hors Ain » appliqué aux enfants, non domiciliés dans l'Ain et ne répondant pas aux conditions des précédents tarifs.

• Paiement

Toute inscription vaut paiement. Le règlement doit être effectué sous 48 heures à réception de la facture sous peine d'annulation de l'inscription.

Les familles doivent se conformer aux informations mises en ligne sur le site internet ou disponibles à l'Accueil de Loisirs (dates, horaires).

• Modes de paiement

- en numéraire,
- par chèques vacances ANCV *,
- tickets CESU* (Chèques Emploi Service Universel Préfinancés)
*Chèques Vacances et tickets CESU : aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est effectué.
Pour les modes de paiement ci-dessus venir directement à l'Accueil de Loisirs pendant l'ouverture au public les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30, le mercredi de 13h30 à 17h00 ou sur rendez-vous.
- paiement en ligne par carte bancaire sur le portail d'inscription,
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellés à l'ordre du Trésor Public), à déposer dans la boîte aux lettres réservée aux inscriptions de l'Accueil de Loisirs et située à gauche de la porte d'entrée du complexe Vistosport.

Aide des comités d'entreprise :

1. Il est possible de demander un devis auprès du secrétariat de l'Accueil de Loisirs afin d'obtenir le chèque du comité d'entreprise libellé au nom du Trésor public pour la période définie et de le présenter le jour du règlement.
2. Dans le cas d'un remboursement par le comité d'entreprise, l'attestation sera retournée complétée et signée, après la fin du séjour, dès que la présence effective de l'enfant et le règlement auront pu être vérifiés.

V – REPORTS OU ANNULATIONS

• Reports

Aucun report ne sera admis pour les mercredis, pour les petites vacances, pour les camps enfants et adolescents. Toutefois, un report pourra être consenti pour les grandes vacances, sous réserve de places disponibles, et sur présentation d'un justificatif par les familles de changements d'emploi ou de temps de travail.

• Annulations

Il n'y a pas d'annulation possible, sauf dans les cas suivants :

- pour les mercredis : l'annulation peut être acceptée pour motif médical, changement de planning de travail, et l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire avec application d'une franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs.

- pour les vacances : l'annulation peut être acceptée pour motif médical, changement de planning de travail des parents et l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation de certificat médical ou d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire avec franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs (dans la limite de 5 jours consécutifs, au-delà de cette durée, le remboursement sera intégral). L'annulation sera prise en compte et l'inscription intégralement remboursée si elle est enregistrée avant le terme de la période d'inscription.

- pour la tranche passerelle : l'annulation peut être acceptée pour motif médical et l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire avec application d'une franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs.

- pour les camps enfants et adolescents

L'annulation peut être acceptée pour motif médical, changement de planning de travail des parents ou cas de force majeure. L'inscription sera remboursée sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire avec application d'une franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs.

Dans tous les cas, la franchise appliquée en cas d'annulation est modulée de la façon suivante :

BAREME journalier appliqué en cas de franchise	Mercredi sans repas HORS VACANCES SCOLAIRES et Tranche passerelle	Mercredi avec repas HORS VACANCES SCOLAIRES	Journée avec repas
Quotient familial < ou = à 2 666 euros	2€	3€	4€
Quotient familial > à 2 666 euros	3€	4€	5€

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

• Droit à l'image

Les parents devront informer la Direction au moyen de la fiche administrative, de leur position vis-à-vis du droit à l'image, notamment s'ils s'opposent à la publication ou diffusion de photos sur lesquelles apparaît leur enfant

• Bijoux-Objets personnels

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VII – SANCTIONS, EXCLUSIONS

La radiation d'un enfant pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour :

- comportement asocial ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié de la Direction de l'Accueil de Loisirs,
- enfant non propre,
- abus d'absences non justifiées ou d'horaires non respectés par la famille.

Une radiation n'entraîne pas le remboursement des journées non consommées.

VIII – DOCUMENTS A DISPOSITION

Le règlement intérieur, la fiche administrative, la fiche sanitaire, le projet éducatif et le document pédagogique, les menus, les goûters, les plannings d'activités, sont mis à disposition des familles à l'Accueil de Loisirs Visiomômes.

IX – REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Aussi, les deux parties s'obligent à respecter les termes contenus dans ce présent règlement intérieur, dont un exemplaire est transmis pour notification aux familles lors de la première inscription.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS TRANCHE PASSERELLE

Préambule

Afin de tenir compte de la spécificité des besoins et des attentes des jeunes de 12-13 ans, qui :

- ne souhaitent pas ou plus fréquenter l'Accueil de Loisirs ouvert aux enfants de 4 à 13 ans,
 - n'ont pas encore l'âge requis, soit 14 ans, pour s'inscrire à un Accueil de Jeunes,
- la Communauté de Communes Val de Saône Centre propose des activités spécifiques organisées en coordination entre la direction de l'Accueil de Loisirs et le coordonnateur jeunesse et définies par le terme de TRANCHE PASSERELLE.

Cette annexe au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs a pour objet de préciser les conditions et modalités d'organisation de la tranche passerelle, qui diffèrent de celles de l'Accueil de Loisirs.

• Conditions d'âge

La tranche passerelle de l'Accueil de Loisirs accueille les jeunes adolescents âgés de 12 et 13 ans.

• Horaires d'ouverture

La tranche passerelle de l'Accueil de Loisirs accueille les jeunes de 13h30 à 18h30 (hors horaires particuliers en cas d'activités spécifiques), pendant les vacances scolaires (selon les périodes définies). L'accueil des enfants a lieu entre 13h30 et 14h. Le départ des enfants a lieu entre 18h00 et 18h30 (heure limite).

• Lieu d'accueil

Selon les périodes et le programme, le lieu d'accueil des jeunes inscrits aux activités de la tranche passerelle pourra varier : il pourra s'agir du parc Visiosport à Montceaux, des locaux de l'Accueil de Loisirs situés à Visiosport ou de tout autre équipement situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

• Conditions d'accompagnement

Les parents ou autres responsables doivent accompagner et venir chercher les jeunes au lieu d'accueil défini, sauf s'ils ont expressément autorisé leur enfant à se rendre seul aux activités de la tranche passerelle, en remettant une décharge écrite à l'équipe d'encadrement. L'arrivée du jeune doit être signalée auprès de l'équipe d'encadrement par l'accompagnateur responsable ou par le jeune autorisé à venir seul.

Les responsables légaux doivent informer l'équipe d'encadrement de l'absence du jeune, au plus tôt, par téléphone au secrétariat de l'Accueil de Loisirs.

L'absence d'un jeune, inscrit et signalé comme venant seul, au-delà de 15 minutes après l'heure limite d'accueil sera signalée aux responsables légaux et, en cas d'impossibilité de les joindre, aux forces de l'ordre (services de gendarmerie).

Les parents ou autres responsables doivent obligatoirement venir chercher les jeunes à l'intérieur du lieu d'accueil, sauf s'ils ont expressément autorisé leur enfant à partir seul, en remettant une décharge écrite à l'équipe d'encadrement. Tout départ doit être signalé auprès de l'équipe d'encadrement.

• Conditions d'accueil et d'inscription

L'inscription se fait en forfait 3 ou 5 demi-journées d'une même semaine selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Sont accueillis uniquement les enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance) est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

• Interdiction d'usage

Tout objet présentant un caractère dangereux est interdit au sein de l'Accueil. Il devra être remis à l'équipe d'encadrement, qui le rendra aux responsables légaux du jeune.

Toutes les autres dispositions du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs s'appliquent à la tranche passerelle.

N°2017/10/31/17-Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs VISIONOMÈS A COMPTER du 1^{er} Janvier 2018

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'Accueil de Loisirs VISIONOMÈS selon les tableaux ci-après.

RAPPEL que ces tarifs réglés par les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ou de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain qui, en raison de leur quotient familial, bénéficient d'aides (anciens Bons Vacances) sont diminués des montants en vigueur selon les conditions applicables (remboursés à la Communautés de Communes par ces organismes sociaux).

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros A compter du 1 ^{er} janvier 2018 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.70 euros	22.70 euros	21.70 euros	25.70 euros	26 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI journée P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.70 euros	20.70 euros	19.70 euros	23.70 euros	24 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après- midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	13.70 euros	15.70 euros	15.20 euros	17.20 euros	18 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après- midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	11.70 euros	13.70 euros	13.20 euros	15.20 euros	16 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après- midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	7.10 euros	9.10 euros	8.60 euros	10.60 euros	11 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros A compter du 1 ^{er} janvier 2018 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	22.45 euros	26.45 euros	26.20 euros	30.20 euros	30.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI journée P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.45 euros	24.45 euros	24.20 euros	28.20 euros	28.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		

MERCREDI matin ou après-midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	15.60 euros	17.60 euros	17.50 euros	19.45 euros	20 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	13.60 euros	15.60 euros	15.50 euros	17.45 euros	18 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	9 euros	11 euros	10.90 euros	12.85 euros	13 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		

N°2017/10/31/18- Autorisation de signer un avenant aux lots n°1, 2, 3 et 6 du marché de travaux d'aménagement d'un espace de loisirs et de mise en place d'une patinoire écologique et de ses équipements associés, sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

AUTORISE le Président à signer les avenants aux lots n°1, 2, 3 et 6 du marché de travaux, ci-après précisés :

Lot n°	Désignation	ATTRIBUTAIRE (mandataire)	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Avenant n°2 HT	MONTANT Nouveau du Marché HT	% d'écart
1	Terrassement, Assainissement, Voirie, réseaux divers	COOPERATIVE AIN ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT SERVICES (A.A.E.S) 01440 VIRIAT	107 457,38€	16 458,42 €	1 213,60 €	125 129,40 €	+ 16,45 %
2	Electricité	COOPERATIVE AIN ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT SERVICES (A.A.E.S) 01440 VIRIAT	26 987,00 €	240,00 €		27 227,00 €	+ 0,89 %
3	T Chalet en bois, plomberie et mobiliers urbains	SARL PERRACHON ET FILS	27 110 ,00 €	560,00 €		27 670,00 €	+ 2,07 %
6	Clôtures et portails	COOPERATIVE AIN ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT SERVICES (A.A.E.S) 01440 VIRIAT	11 476,00 €	3 797,00 €		15 273,00 €	+ 33,09 %

PRECISE que le montant global du marché pour les 7 lots est ainsi porté à la somme de 301 466,61€ HT et 361 759,93€ TTC, soit une augmentation de 8,11%.

N°2017/10/31/19- Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement - Commune de St Didier-Sur-Chalaronne – « Onjard, Haut-Mizériat, Liaison Brocatières-Onjard »

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement - Commune de St Didier-Sur-Chalaronne – « Onjard, Haut-Mizériat, Liaison Brocatières-Onjard », ci-après précisé :

Désignation	ATTRIBUTAIRE (mandataire)	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Nouveau du Marché HT	% d'écart
Extension des réseaux d'assainissement - Commune de St Didier-Sur-Chalaronne « Onjard, Haut-Mizériat, Liaison Brocatières-Onjard »	CHOLTON SAS	1 019 823,30 €	16 960,99 €	1 036 784,29 €	+ 1,66%

N°2017/10/31/20- Autorisation de signer un avenant au lot n°1 marché de travaux d'alimentation d'accès à la zone Visionis 6

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Assainissement eau usée et eau pluviale » du marché de travaux d'alimentation d'accès à la future zone "VISIONIS 6", ci-après précisé :

Lot n°	Désignation	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Nouveau du Marché HT	% d'écart
1	Assainissement eau usée et eau pluviale	SOC AFL SAS	37 917,00 €	8 598,00 €	46 515,00 €	+ 22,68 %

N°2017/10/31/21- TABLEAU DES EMPLOIS à compter du 1^{er} décembre 2017

ACCEPTE les propositions de :

- modification du poste « Responsable des Ressources Humaines », pour autoriser le recrutement au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- modification du poste « Accueil et Gestion – Responsable de l'ALSH » pour le dénommer « Responsable Enfance Jeunesse ».

FIXE le tableau des emplois permanents, tels qu'indiqué en annexe, à effet au 1^{er} décembre 2017.

ET AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives et aux recrutements relatifs aux emplois vacants.

Tableau des emplois permanents à temps complet

Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes de fonctions RIFSEEP CCM3R	Groupes de fonctions RIFSEEP CCVSC
Filière administrative				
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1	
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou B1	B1
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1	
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1	
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux		B2 ou C1
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B2	C2
Assistant/Assistante administratif (ive) et de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1	
Secrétariat et comptabilité	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1	
Secrétaire de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil de Jeunes	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1	
Assistant/Assistante administratif (ive), comptable et en matière d'instruction des actes d'urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1	
Secrétaire comptable et RH	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux		C2
Secrétaire administrative	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux		C2
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		B3
Agent d'accueil et de promotion touristique	3	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	C1	C3
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1	
Filière animation				
Coordonnateur Jeunesse Intercommunal	1	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des Adjointes d'animation territoriaux	B3 ou C1	

Animateur Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1	
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des Animateurs territoriaux	C1 ou B2	
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1	
Filière Technique				
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Ou des Techniciens territoriaux		C1 ou B1
Responsable Voirie/Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2	
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		C2
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé	C3 logé
Filière sociale et médico-sociale				
Directeur/Directrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3	
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B2	
Assistant(e) d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux	C1	
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	8	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1	
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux		C3

Tableau des emplois permanents à temps non complet

Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes de fonctions RIFSEEP CCM3R	Groupes de fonctions RIFSEEP CCVSC
Filière administrative				
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux 32h/semaine	B2	
Secrétaire du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1	
Agent de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 31h30/semaine		C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 17h30/semaine	B3 ou C1	
Filière Animation				
Animateur/Animatrice de l'ALSH	8	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 23,53 h/semaine	C2	
Filière Technique				
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2	
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 10h/semaine	C2	
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2	
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2	

Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 6h + 3h + 9h = 18h/semaine		C3
Filière sociale et médico-sociale				
Animateur/Animatrice du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants 30 h/semaine	B3	
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C2 ou C1	
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)		C3
Responsable de la microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (10h/semaine)		B2
Animat(eur)rice de RAM	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (17h30/semaine)		B2
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)		C3
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)		C3

N°2017/10/31/22 – Autorisation de défense en justice

AUTORISE le Président à ester en justice dans le cadre de la requête déposée par Mme Fabienne DESIGAUD auprès du Tribunal Administratif de LYON.

N°2017/10/31/23 – Piscine municipale de THOISSEY : attribution d'un fonds de concours

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thoissey en vue de participer au financement du fonctionnement de la piscine à hauteur de 16 000 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2017, à l'article 657341 « Subventions de fonctionnement versées aux Communes membres du GFP ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Thoissey, à exécuter la dépense ainsi que tout acte y afférant.

N°2017/10/31/24 – Ecole de musique municipale de Saint-Didier-sur-Chalaronne : attribution d'un fonds de concours

DECIDE de ne pas attribuer de fonds de concours à la commune de Saint Didier sur Chalaronne.

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Saint Didier sur Chalaronne.

N°2017/10/31/25 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2017/53 – Convention annuelle de stage avec l'Ifap'titude

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires en formation Auxiliaires de puériculture au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, le multi accueil Visiocrèche,

Vu la proposition de convention annuelle de stage de l'Ifap'titude, sis 310 rue de l'Ecoisais à Limas,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention annuelle de stage avec Ifap'titude pour permettre l'accueil de stagiaires en formation Auxiliaire de Puériculture au sein de l'établissement Visiocrèche conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006.

Article 2 :

Des périodes de stages seront proposées à l'établissement d'accueil de jeunes enfants. Ce dernier validera les périodes en fonction de ses disponibilités, puis sera destinataire d'une liste d'affectation de stagiaires. Il est précisé que ces stages ne sont soumis à aucune gratification.

N°2017/54 – Convention de stage avec l'Ecole Santé Social Sud Est

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires en préparation à l'entrée des formations sociales, éducatives et de l'animation, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche et VisioRelais,

Vu la proposition de convention de stage de l'Ecole Santé Social Sud Est, sise 20 rue de la Claire à Lyon 9^{ème},

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage avec l'Ecole Santé Social Sud Est pour permettre l'accueil d'une stagiaire qui suit la préparation à l'entrée des formations sociales, éducatives et de l'animation au sein du Pôle Petite Enfance.

Article 2 :

Le stage pratique se déroulera les mercredis du 04/10/2017 au 24/01/2018 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2017/55 – Convention pour la vente de billetterie par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Vu la proposition d'organisation d'un concert le 18 novembre 2017 à Montmerle sur Saône, par l'association « Les spectacles de la Lionne », représentée par Madame Françoise Malet, 5 bis rue des chenevières, 89300 Chamvres,

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec l'Office de tourisme Val de Saône Centre pour la vente de billetterie,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention avec l'association « Les spectacles de la Lionne » pour assurer sur les deux antennes de l'office de tourisme la vente de billetterie relative à son événementiel du 18 novembre 2017.

Article 2 :

Une commission de 1€ par billet payant vendu sera facturée à l'association « Les spectacles de la Lionne » par l'Office de tourisme Val de Saône Centre.

N°2017/56 – Convention précaire de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport le 26 novembre 2017

Vu la demande de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport dans le cadre d'un stage de Street Dance et de Zumba le 26 novembre 2017, par l'association « Saône Tropicale », représentée par Madame SERY 49 bis RUE DE St Trivier, 01090 Montmerle

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport Transport du 04 octobre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association Saône Tropicale » pour la mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif de Visiosport le dimanche 26 novembre 2017 de 13h à 18h.

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/57 – Convention d'honoraires d'avocat

Vu la requête n°1706508-8 déposée le 31/08/2017 par Mme Fabienne DESIGAUD auprès du tribunal administratif de Lyon,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de conseil et défense de la communauté de communes dans le cadre de la requête susmentionnée.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée :

- ✓ pour un montant horaire de 180€TTC pour l'analyse de la requête, les recherches juridiques et jurisprudentielles et la rédaction des mémoires en défense et une durée pouvant être estimée entre 12 et 15 heures pour la rédaction du mémoire en défense n°1 et entre 4 et 8 heures pour la rédaction de chaque mémoire en défense complémentaire,
- ✓ pour un montant forfaitaire de 600€ TTC pour la préparation de l'audience, la représentation de la Communauté de Communes à l'audience, les droits de plaidoirie, la rédaction d'un compte rendu d'audience et la rédaction éventuelle d'une note en délibéré.

N°2017/58 – Convention de stage avec le Lycée Saint Louis – Saint Bruno

Considérant la proposition de stage en communication de Mme Laureen ARNOL,

Vu la proposition de convention de stage du Lycée Saint Louis – Saint Bruno, sis 16, rue des Chartreux 69001 Lyon,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage avec le Lycée Saint Louis – Saint Bruno pour permettre l'accueil d'une stagiaire qui est scolarisée en deuxième année de BTS Communication.

Article 2 :

Le stage pratique se déroulera au siège de la Communauté de Communes du lundi 30 octobre au vendredi 8 décembre 2017 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2017/59 – Convention pour la mise en place d'un dépôt-vente de livres par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Vu la proposition de dépôt-vente d'un ouvrage intitulé « les couvents des ursulines de Thoissey », par l'association « Les Amis du Vieux Thoissey », représentée par Monsieur Jacques Loupforest, 15 rue des jardins 01140 Thoissey,

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec l'Office de tourisme Val de Saône Centre pour ce dépôt-vente,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 19 juillet 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention avec l'association « Les Amis du Vieux Thoisy » pour assurer sur les deux antennes de l'office de tourisme le dépôt-vente de son ouvrage intitulé « les couvents des ursulines de Thoisy ».

Article 2 :

Les ventes de ce dépôt seront réalisées par l'Office de tourisme Val de Saône Centre sans commission de sa part.

Fait à Montceaux, le 31 octobre 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "VAL DE SAÔNE CENTRE" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.